

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 04 MARS 2023

DECRET N°23-023 /PR

Portant Promotion de Monsieur
IMAM ABDILLAH, au rang
d'Ambassadeur de l'Union des
Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N° 09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°14-002/PR du 02 janvier 2014, portant certaines dispositions administratives relatives au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : Monsieur IMAM ABDILLAH, matricule N°88 702 F, Directeur Général de la Coopération Internationale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé de la Diaspora et de la Francophonie, est promu Ambassadeur de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
